

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 18

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors, la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale, dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Sur la base de l'enveloppe historique de 895 000 € et des nouveaux critères établis par la LFI pour 2020, les montants de la DSC, nouvellement déterminés, entraînent une baisse pour les plus petites communes et une progression pour les plus importantes.

Aussi et afin d'engager une réflexion, sur les nouveaux montants de DSC à attribuer, en 2021 et sur un plus long terme, sans pénaliser les plus petites communes tout en maintenant une perception financière équivalente pour tous, il est proposé la solution suivante, pérennisant une enveloppe initiale de 895 000 euros, amendée des divers prélèvements opérés annuellement suite aux prises en charges communautaires comme suit pour un montant total de 127842,70 € (voir tableau ci-dessous) la ramenant à 767 844,88 €.

Communes	Impact reversement de fiscalité (100% en 2021) Délibération du 07/12/2016	participation musique et danse dans les écoles Délibération du 23 mars 2017	participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	TOTAL des critères impactant la DSC
L'AIGUILLON SUR VIE	-32 811,70 €	790,00 €		-32 021,70 €
BREM SUR MER	-999,20 €	0,00 €		-999,20 €
BRETIGNOLLES S/ MER	-630,40 €	2 340,00 €		1 709,60 €
LA CHAIZE GIRAUD	-2 010,40 €	490,00 €		-1 520,40 €
COËX	-35 918,50 €	2 370,00 €		-33 548,50 €
COMMEQUIERS	-1 921,60 €	0,00 €		-1 921,60 €
LE FENOUILLE	-1 716,80 €	0,00 €		-1 716,80 €
GIVRAND	-42 537,60 €	1 520,00 €	15 973,50 €	-25 044,10 €
LANDEVILLE	-664,00 €	1 260,00 €		596,00 €
NOTRE DAME DE RIEZ	-234,40 €	0,00 €		-234,40 €
ST GILLES CROIX DE VIE	-36 035,20 €	4 600,00 €		-31 435,20 €
ST HILAIRE DE RIEZ	-2 619,20 €	2 790,00 €		170,80 €
ST MAIXENT SUR VIE	-528,00 €	1 350,00 €		822,00 €
ST REVEREND	-2 699,20 €	0,00 €	0,00 €	-2 699,20 €
TOTAL	-161 326,20 €	17 540,00 €	15 973,50 €	-127 842,70 €

à répartir, mais qui le serait cette fois pour partie sous la forme d'attribution de fonds de concours, à hauteur de 345 687 € cette année et pour le reste en dotation de fonctionnement comme à l'habitude, pour 422 115 €.

La proposition de synthèse proposée pour 2021 s'établit ainsi :

Proposition 2021				
Commune	DSC historique	Simulation n°4 : DSC = 550 000 € (Impact autres critères - 122 644,13€) et Fonds de concours = 344 489,01 €		
		Part DSC	Part fonds de concours	Total
AIGUILLON-SUR-VIE	34 405,13 €	3 598,39 €	30 806,74 €	34 405,13 €
BREM-SUR-MER	59 864,16 €	35 292,14 €	24 572,02 €	59 864,16 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	63 470,35 €	49 724,42 €	13 745,93 €	63 470,35 €
CHAIZE-GIRAUD	55 002,35 €	26 008,47 €	28 993,88 €	55 002,35 €
COEX	23 902,86 €	0,00 €	23 902,86 €	23 902,86 €
COMMEQUIERS	62 143,39 €	36 679,80 €	25 463,59 €	62 143,39 €
FENOUIILLER	56 557,13 €	35 936,68 €	20 620,45 €	56 557,13 €
GIVRAND	34 562,70 €	0,00 €	26 575,95 €	26 575,95 €
LANDEVIEILLE	65 211,01 €	32 959,45 €	32 251,56 €	65 211,01 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	63 319,84 €	33 505,85 €	29 813,99 €	63 319,84 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	24 158,11 €	11 942,49 €	12 215,62 €	24 158,11 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	76 967,46 €	85 641,79 €	0,00 €	85 641,79 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	76 516,23 €	37 371,68 €	39 144,55 €	76 516,23 €
SAINT-REVEREND	71 076,58 €	34 694,69 €	36 381,89 €	71 076,58 €
TOTAL	767 157,30 €	423 355,87 €	344 489,01 €	767 844,88 €
EFFORT FINANCIER CDC	0,00 €	687,58 €		

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le scénario proposé pour le versement de la DSC aux communes au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 24 septembre 2020,

Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_18-DE

Proposition 2021				
Commune	DSC historique	Simulation n°4 : DSC = 550 000 € (Impact autres critères - 122 644,13€) et Fonds de concours = 344 489,01 €		
		Part DSC	Part fonds de concours	Total
AIGUILLON-SUR-VIE	34 405,13 €	3 598,39 €	30 806,74 €	34 405,13 €
BREM-SUR-MER	59 864,16 €	35 292,14 €	24 572,02 €	59 864,16 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	63 470,35 €	49 724,42 €	13 745,93 €	63 470,35 €
CHAIZE-GIRAUD	55 002,35 €	26 008,47 €	28 993,88 €	55 002,35 €
COEX	23 902,86 €	0,00 €	23 902,86 €	23 902,86 €
COMMEQUIERS	62 143,39 €	36 679,80 €	25 463,59 €	62 143,39 €
FENOUILLE	56 557,13 €	35 936,68 €	20 620,45 €	56 557,13 €
GIVRAND	34 562,70 €	0,00 €	26 575,95 €	34 562,70 €
LANDEVILLE	65 211,01 €	32 959,45 €	32 251,56 €	65 211,01 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	63 319,84 €	33 505,85 €	29 813,99 €	63 319,84 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	24 158,11 €	11 942,49 €	12 215,62 €	24 158,11 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	76 967,46 €	85 641,79 €	0,00 €	85 641,79 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	76 516,23 €	37 371,68 €	39 144,55 €	76 516,23 €
SAINT-REVEREND	71 076,58 €	34 694,69 €	36 381,89 €	71 076,58 €
TOTAL	767 157,30 €	423 355,87 €	344 489,01 €	767 844,88 €
EFFORT FINANCIER CDC	0,00 €	687,58 €		

Article 2 : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.